

Assemblée extraordinaire du 23 mars 2023

jeudi 23 mars 2023 • 18:00 – 20:00 | Site de Boschung, Payerne

1 Ouverture de l'Assemblée extraordinaire

M. le Président de la COREB et Préfet de la Broye, Nicolas Kilchoer, ouvre la séance à 18h10. Une cordiale bienvenue est souhaitée aux Délégués et aux Membres Privés. L'Assemblée extraordinaire a été convoquée en date du 28 février 2023 par courriel électronique. Aucune remarque n'étant formulée, le Président déclare l'assemblée ouverte et apte à délibérer valablement.

2 Appel des délégués

L'appel des délégués a été fait à l'entrée de la salle et les bulletins de vote ont été distribués. 36 communes sur 49 sont représentées. La majorité absolue est à 82/163. Les scrutateurs sont nommés : M. Max Blaser pour la partie de droite ainsi que M. Pascal Joye pour la partie de gauche.

3 Présentation de la stratégie

M. Nicolas Kilchoer présente la stratégie qui a été jointe avec la convocation à ladite assemblée. Il effectue un rappel sur la procédure : en juin 2022 a eu lieu un point de situation sur la stratégie COREB, une deuxième journée de réflexion a eu lieu le 1er juillet 2022 puis une troisième journée le 22 septembre 2022. Celles-ci ont permis de déterminer quels sont les domaines d'activités stratégiques sur lesquels la COREB doit se concentrer pour ses activités. Le premier DAS est le Développement économique Régional, le deuxième l'Aménagement du territoire avec la finalisation du Plan Directeur Régional, le troisième est la Mobilité et le quatrième les Projets transversaux intercantonaux. Ces missions ont été discutées par le Comité Directeur et touchent l'entier de la Région de manière égalitaire sur un principe de subsidiarité.

M. Kilchoer lit à l'assemblée la mission de la COREB qui a été définie en septembre 2022. Il présente les objectifs que la COREB s'est fixée sur les cinq prochaines années. L'organigramme est également commenté par M. Kilchoer.

M. Lionel Conus, qui débutera le 1er avril prochain comme Secrétaire régional de la COREB, s'occupera de la Mobilité et de l'Association des communes de la Broye Fribourgeoise (Ascobroye). Mme Christel Losey Mosimann se chargera notamment de l'Aménagement du territoire et de la gestion de l'Association région Broye-Vully (ARBV). Le tandem se partagera le Développement économique régional et les Projets transversaux intercantonaux. Le Comité Directeur est remplacé par un Comité exécutif composé des deux préfets (Broye fribourgeoise et Broye vaudoise), d'élus ainsi que de représentants du milieu économique.

Les Préfets présentent à tour de rôle, les objectifs fixés pour les cinq prochaines années à venir.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée peut passer au point suivant.

4 Présentation et adoption des nouveaux statuts

M. Olivier Piccard, Vice-président de la COREB et Préfet de la Broye-Vully, introduit ce point en mentionnant que ces statuts reflètent les changements à la COREB pour que celle-ci puisse avoir une forme qui répond aux attentes des membres et partenaires afin qu'à l'avenir, la COREB puisse être à même de répondre à leurs attentes. Ces statuts ne sont pas lus et la discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, l'assemblée peut procéder aux votes.

Les nouveaux statuts de la COREB, tels que soumis, sont adoptés à l'unanimité.



5 Propositions individuelles et divers

Aucune proposition individuelle ni divers.

M. Piccard remercie Mme Emilie Boschung, Responsable communication et marketing au sein de Boschung AG, d'accueillir chaleureusement la COREB dans ses locaux et d'effectuer une présentation de l'entreprise. Il invite ensuite l'assistance à partager l'apéritif qui est offert par la COREB et souhaite encore une excellente fin de soirée aux participants.

La séance est levée à 18h52.

Pour l'Assemblée extraordinaire de la COREB,

Aurélie Egger

Annexe : Présentation AG extraordinaire COREB

 2023.03.23_présentation_AG.pdf

Cordiale Bienvenue

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA COREB

JEUDI 23 mars 2023

SITE BOSCHUNG, PAYERNE

Ordre du jour

- 1. Appel des délégués**
- 2. Présentation de la stratégie**
- 3. Présentation et adoption des nouveaux statuts**
- 4. Propositions individuelles et divers**

Présentation de l'entreprise Boschung - Mme Emilie Boschung

2. Présentation de la stratégie

Composition du groupe de travail

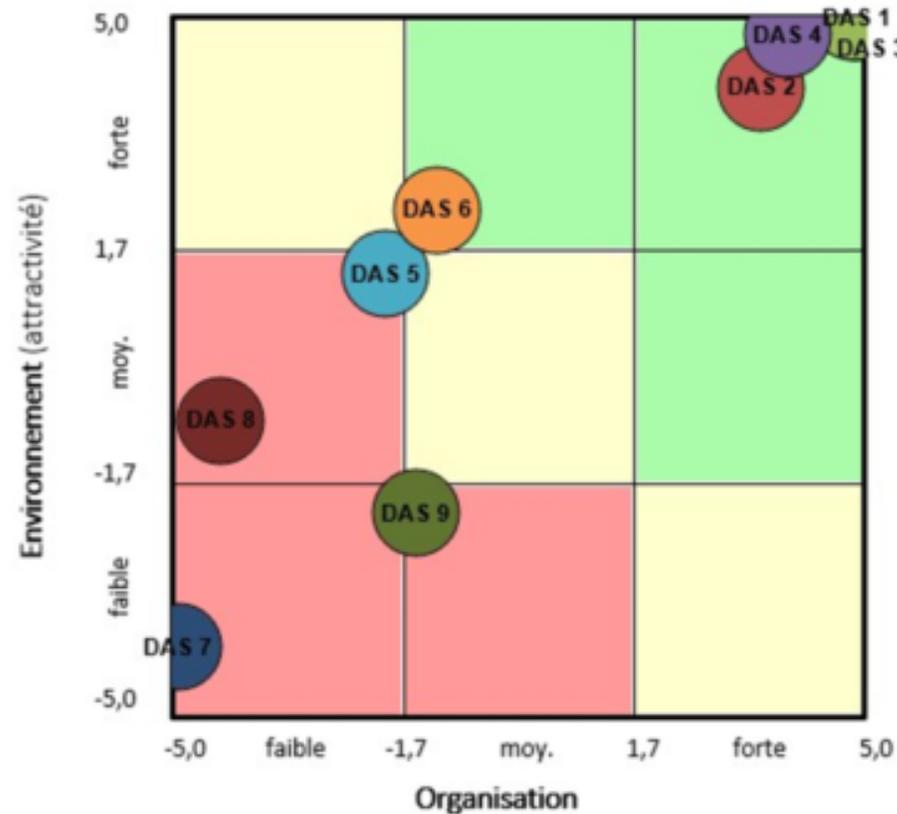
KÜNG	Eric	ARRIGHI	Philippe
PAUCHARD	Albert	BANGERTER	Jean-Pierre
PECLARD	Cédric	BLASER	Max
PEDROLI	Sébastien	BRODARD	Gérard
PICCARD	Olivier	CHANEX	Philippe
PICO	Carole	CHASSOT	Eric
RAPIN	Nicole	COLLOMB	Eric
REY-MARION	Aliette	COSENDAI	Christian
RIVA	Frédéric	GAVILLET	Patrick
RUCH	Daniel	GRANDGIRARD	Pierre-André
SAVOY	Nicolas	GRANDGIRARD	Bernard
VERDON	Michel	JOYE	Pascal
WILLIMAN	Michael	KILCHOER	Nicolas
AEBY	Gaetan		

- 2 rencontres en 2022 :**
- **1 juillet 2022**
 - **22 septembre 2022**

Accompagnement par Compas – conseil en management stratégique

Résultat de l'atelier sur les Domaines d'Activité Stratégique (DAS)

- DAS 1 - Promotion économique (endogène, exogène)
- DAS 2 - Aménagement du territoire (PDR)
- DAS 3 - Mobilité et transport
- DAS 4 - Projets transversaux intercantonaux
- DAS 5 - Tourisme
- DAS 6 - Formation et jeunesse
- DAS 7 - Déchets
- DAS 8 - Santé et social
- DAS 9 - Mandats externes



Les **DAS 1, 2, 3 et 4** sont de loin les mieux notés. Compte tenu de ces résultats, il paraît clair qu'ils doivent constituer le **cœur de l'activité** de la COREB.

L'analyse montre qu'une activité de la COREB dans le **DAS 6** fait sens, mais cela peut se faire **ponctuellement** dans le cadre du DAS 4 (projets transversaux intercantonaux).

Les **DAS 5 et 9** obtiennent des notes **défavorables** à la poursuite d'une activité de la COREB. Les **DAS 7 et 8** doivent clairement être **abandonnés**.

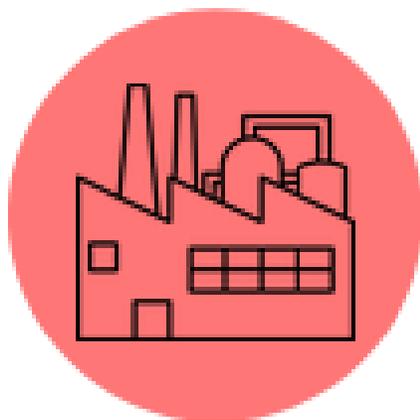
Mission

La COREB **soutient et encourage** les entreprises, les communes et les institutions broyardes afin de favoriser un **développement régional harmonieux et durable**.

Elle crée des ponts entre les acteurs de la Broye intercantonale pour mener des actions dans les domaines du **développement économique**, de **l'aménagement du territoire** et de la **mobilité**, ainsi que dans **d'autres projets d'intérêt régional**.

Présentation des 4 domaines d'activité stratégique

Objectifs sur 5 ans



Développement
économique régional

- Promouvoir la Broye sous l'angle économique et augmenter son attractivité.



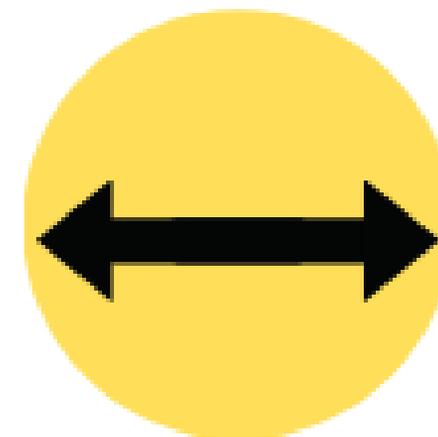
Aménagement du
territoire

- Finaliser du PDR.
- Mettre en œuvre les organes de gestion pour les sites stratégiques et les zones régionales.
- Amorcer la mise en œuvre des mesures selon le planning établi.



Mobilité

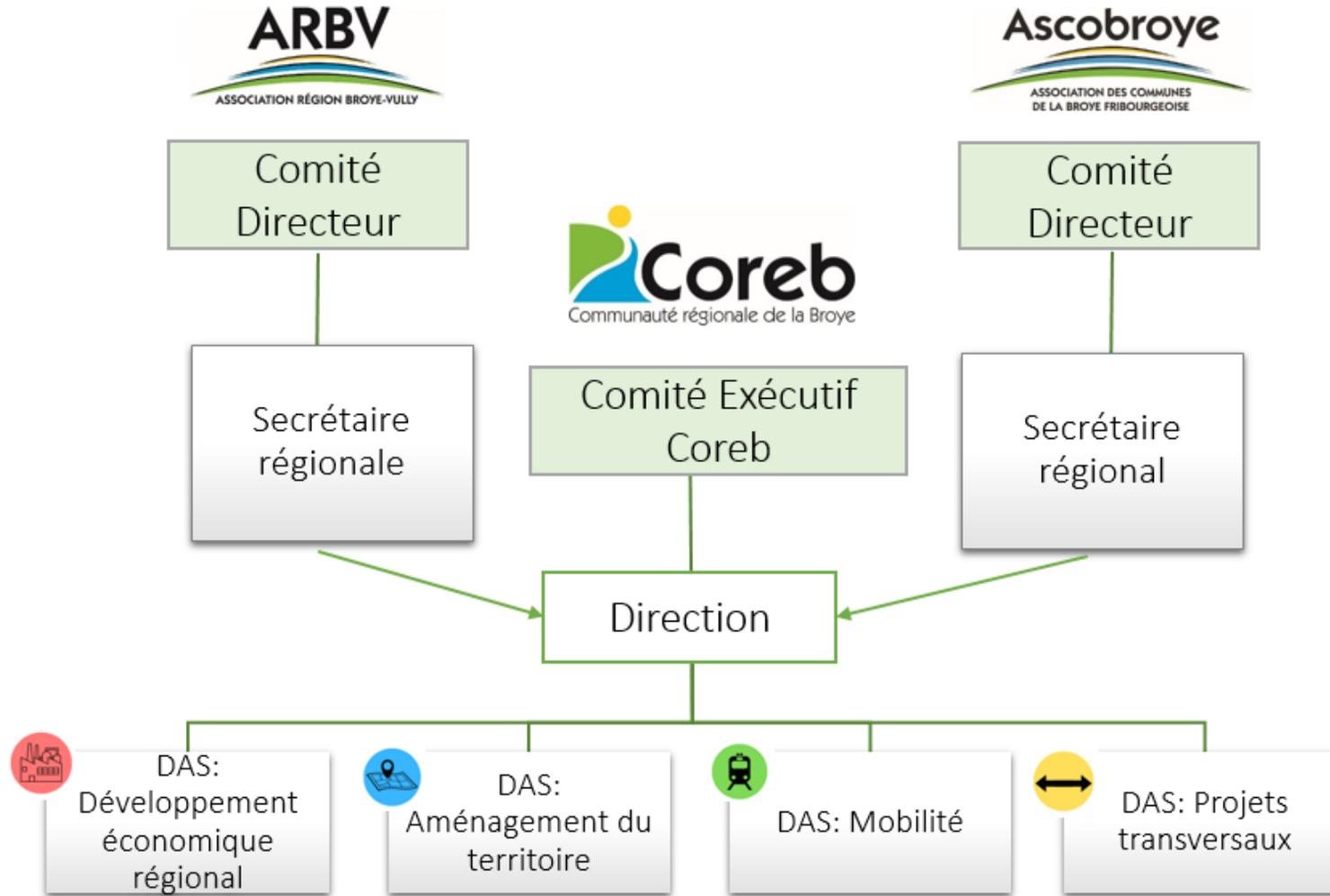
- Mettre en œuvre les mesures du PDR.
- Contribuer à améliorer l'offre en TP dans la Broye.
- Développer le réseau cyclable.



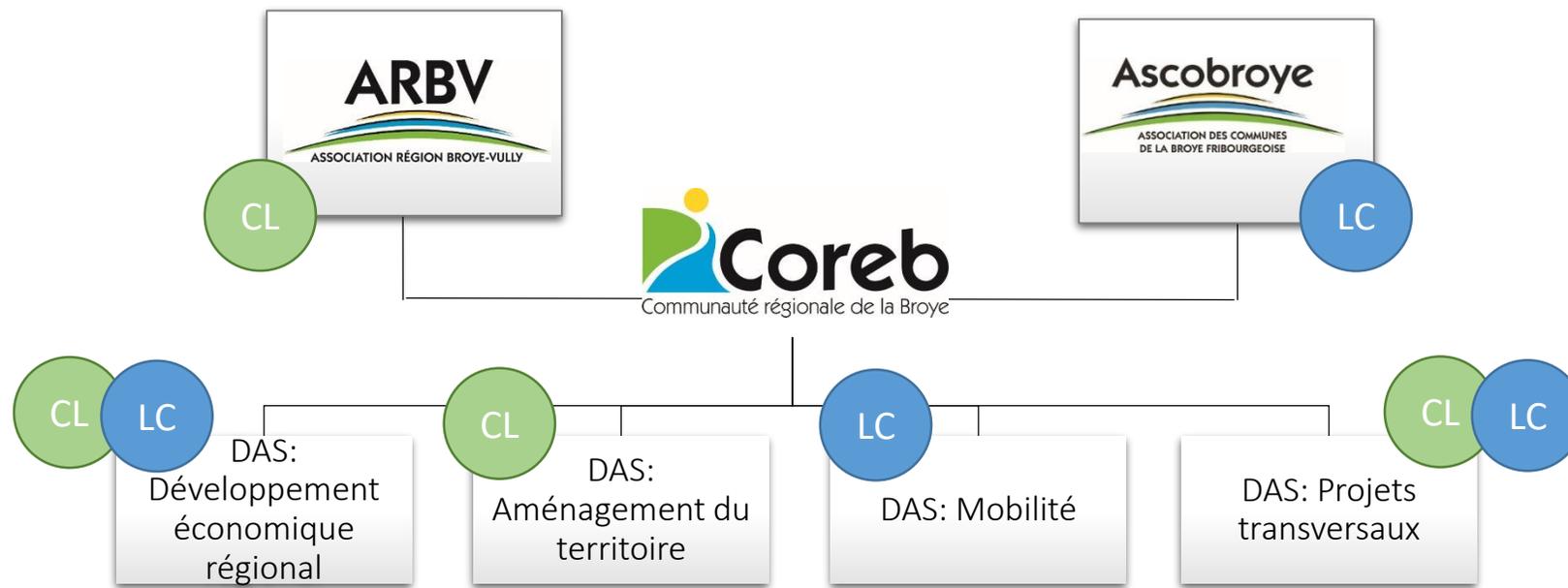
Projets transversaux

- Identifier les projets régionaux qui touchent la Broye intercantonale répondant au principe de subsidiarité pour ensuite leur attribuer des ressources.

Organigramme



Répartition des activités entre les secrétaires régionaux



Plan d'action 2023



Objectif 2023:

- Renforcer la connaissance et mettre en réseau les acteurs économiques
- Consolider la connaissance des terrains et bâtiments disponibles

ACTIONS:

- Promotion économique régionale
- Elaboration stratégie économique 2023-2028
- Conférence thématique
- Comptoir Broyard
- Base de données terrains
- Flyer indicateur
- Animation autour du MAB



Objectif 2023 :

- Obtenir l'approbation du PDR pour la partie FR, poursuivre la finalisation du PDR VD
- Mettre en place les organes de gestion (OG)

ACTIONS:

- Finalisation PDR FR
- Finalisation PDR VD
- Organe de gestion swiss aeropole et Avenches
- Organe de gestion zones régionales

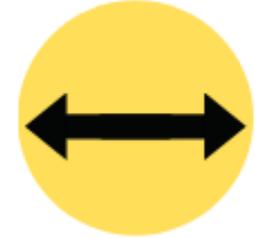


Objectif 2023:

- Suivre activement le projet de modernisation des lignes
- Faire un état des lieux des habitudes de mobilité des citoyens

ACTIONS:

- Action mobilité 2023
- Sondage à la population
- GT régional
- Stratégie vélo



Objectif 2023:

- Accompagner avec les ressources adéquates les projets transversaux 2023.

ACTIONS:

- Swiss aeropole : exploitant civil, adaptation des horaires et compensation écologique
- Lobbyisme – F35
- Journée des métiers
- Visite de Communes

Question sur la stratégie?

3. Présentation et adoption des nouveaux statuts

Adaptation des statuts

Statuts actuels	Projet de révision du 15 février 2023
<p style="text-align: center;">STATUTS DE LA COMMUNAUTE REGIONALE DE LA BROYE</p> <p style="text-align: center;">(« <i>COREB</i> »)</p>	<p style="text-align: center;">STATUTS DE LA COMMUNAUTE REGIONALE DE LA BROYE</p> <p style="text-align: center;">(« <i>COREB</i> »)</p>
<u>Chapitre I</u>	<u>Chapitre I</u>
<u>Dénomination, siège, but</u>	<u>Dénomination, siège, mission</u>
<u>Article 1^{er}</u>	<u>Article 1^{er}</u>
<p>¹ Sous le nom COMMUNAUTE REGIONALE DE LA BROYE (« COREB »), il est constitué une association, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Son siège est celui de sa direction. Sa durée est illimitée.</p>	Aucune modification

Adaptation des statuts

<p>² L'association a pour but l'étude et la promotion d'un développement et d'un aménagement régional harmonieux.</p> <p>A cet effet, elle favorise la prise de conscience des intérêts communs de la région et soutient leur promotion.</p>	<p>² L'association soutient et encourage les entreprises, les communes et les institutions broyardes afin de favoriser un développement régional harmonieux et durable.</p> <p>Elle crée des ponts entre les acteurs de la Broye intercantonale pour mener des actions dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire et de la mobilité, ainsi que dans d'autres projets d'intérêt régional.</p>
	<p>³ Les domaines d'action stratégique (DAS) de l'association sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement économique régional, - Mobilité, - Aménagement du territoire, - Projets transversaux.
<p><u>Des membres</u></p>	<p><u>Des membres</u></p>
<p style="text-align: center;"><u>Article 2</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 2</u></p>
<p>¹ Sont membres de l'association les associations de développement régional des districts de la Broye fribourgeoise et vaudoise.</p>	<p>Aucune modification</p>

Adaptation des statuts

<p>² Les personnes privées, physiques ou morales, qui résident dans la Broye vaudoise ou fribourgeoise, peuvent adhérer à la COREB sous réserve de l'approbation du comité directeur et de la ratification de l'assemblée générale. Ils sont désignés ci-après sous la dénomination de « membres privés ». Leur participation à la COREB est soumise à une cotisation annuelle.</p>	<p>Aucune modification</p>
<p><u>Des pouvoirs de l'association</u></p>	<p><u>Des pouvoirs de l'association</u></p>
<p><u>Article 3</u></p>	<p><u>Article 3</u></p>
<p>¹ Les décisions de l'association, prises par ses organes dans le cadre de leurs attributions légales ou statutaires, obligent les membres.</p>	<p>Aucune modification</p>
<p>² L'association peut offrir, contre rétribution et selon ses possibilités, des services à ses membres.</p>	<p>Aucune modification</p>
<p><u>Chapitre II</u></p>	<p><u>Chapitre II</u></p>
<p><u>Des organes</u></p>	<p><u>Des organes</u></p>
<p><u>Article 4</u></p>	<p><u>Article 4</u></p>
<p>Les organes de l'association sont :</p>	<p>Les organes de l'association sont :</p>

Adaptation des statuts

<ul style="list-style-type: none"> - l'assemblée générale, - le comité directeur, - la direction, - les commissions permanentes, - les commissions temporaires ou groupes de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'assemblée générale, - le comité exécutif, - la direction, - les commissions permanentes (économique, politique et mobilité), - les groupes de travail ad hoc.
<p><u>De l'assemblée générale</u></p>	<p><u>De l'assemblée générale</u></p>
<p style="text-align: center;"><u>Article 5</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 5</u></p>
<p>¹ L'assemblée générale se compose des membres du comité directeur, des membres des comités des associations régionales de développement ainsi que des délégués des communes membres des associations régionales.</p>	<p>¹ L'assemblée générale se compose des membres du comité exécutif, des membres des comités des associations régionales de développement ainsi que des délégués des communes membres des associations régionales.</p>
<p>² Les associations membres exercent leur droit de vote par le vote de leurs comités et celui des communes qui composent ces associations.</p> <p>Sur la base de la population des communes membres, les comités des associations régionales disposent d'une voix par tranche de 1'000 habitants.</p>	<p>² Les associations membres exercent leur droit de vote par le vote de leurs comités et celui des communes qui composent ces associations.</p> <p>Sur la base de la population des communes membres, les comités des associations régionales disposent d'une voix par tranche de 1'000 habitants.</p>

Adaptation des statuts

<p>Chaque commune dispose d'une voix par tranche de 1'000 habitants, la dernière fraction supérieure à 500 donnant également droit à une voix. Chaque commune a droit à une voix au moins. Elle désigne, parmi les membres de son exécutif, les délégués qui représentent ses voix, un délégué ne pouvant toutefois représenter plus de 5 voix.</p> <p>Les membres du comité directeur ont voix consultative, tout comme les députés, les parlementaires fédéraux et les membres privés invités à prendre part aux assemblées.</p>	<p>Chaque commune dispose d'une voix par tranche de 1'000 habitants, la dernière fraction supérieure à 500 donnant également droit à une voix. Chaque commune a droit à une voix au moins. Elle désigne, parmi les membres de son exécutif, les délégués qui représentent ses voix, un délégué ne pouvant toutefois représenter plus de 5 voix.</p> <p>Les membres du comité exécutif ont voix consultative, tout comme les députés, les parlementaires fédéraux et les membres privés invités à prendre part aux assemblées.</p>
<p>3 L'assemblée générale a notamment les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle élit pour 5 ans le président et le vice-président de l'association, lesquels sont rééligibles, - elle élit pour une période législative les présidents et les membres des commissions permanentes, lesquels sont rééligibles, - elle ratifie les adhésions et démissions des membres privés - elle délibère sur toutes les questions concernant l'association, - elle adopte ou modifie les présents statuts, 	<p>4 L'assemblée générale a notamment les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle élit pour 5 ans le président et le vice-président de l'association, lesquels sont rééligibles, - elle élit pour une période législative les présidents et les membres des commissions permanentes, lesquels sont rééligibles, - elle ratifie les adhésions et démissions des membres privés - elle délibère sur toutes les questions concernant l'association, - elle adopte ou modifie les présents statuts,

Adaptation des statuts

<ul style="list-style-type: none"> - elle nomme les membres du comité directeur, à l'exception de ceux qui en font partie de droit, - elle nomme l'organe de révision, - elle fixe le montant des cotisations annuelles, - elle approuve le budget, les comptes, ces derniers après rapport de l'organe de révision, - elle adopte le rapport annuel d'activité présenté par le comité directeur ainsi que les rapports des différentes commissions permanentes, - elle donne décharge au comité directeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - elle nomme les membres du comité exécutif, à l'exception de ceux qui en font partie de droit, - elle nomme l'organe de révision, - elle fixe le montant des cotisations annuelles, - elle approuve le budget, les comptes, ces derniers après rapport de l'organe de révision, - elle adopte le rapport annuel d'activité présenté par le comité exécutif ainsi que les rapports des différentes commissions permanentes, - elle donne décharge au comité exécutif.
<u>Article 6</u>	<u>Article 6</u>
<p>¹ L'assemblée générale se réunit à l'ordinaire deux fois par année, elle peut être convoquée à l'extraordinaire lorsque le comité directeur le juge nécessaire ou lorsque le comité de l'une des associations régionales ou le quart des communes membres des associations régionales en fait la demande.</p>	Aucune modification
<p>² Les convocations personnelles sont adressées vingt jours avant la date retenue. Elles doivent contenir l'ordre du jour.</p>	Aucune modification

Adaptation des statuts

<u>Article 7</u>	<u>Article 7</u>
¹ L'assemblée générale ne peut se prononcer que sur des objets portés à l'ordre du jour.	Aucune modification
² Elle ne délibère valablement que si la majorité des voix est représentée.	Aucune modification
³ L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix représentées. En cas d'égalité, le Président départage. Toutefois, si le comité d'une association régionale en fait la demande, au plus tard avant l'ouverture de l'assemblée, la décision en question doit obtenir la majorité des trois quarts des voix représentées pour être acceptée.	Aucune modification
⁴ Toute modification des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des trois-quarts des voix représentées.	Aucune modification
<u>Du comité directeur</u>	<u>Du comité exécutif</u>
<u>Article 8</u>	<u>Article 8</u>
¹ Le comité directeur est composé au maximum de 11 membres.	¹ Le comité exécutif est composé au maximum de 13 membres.

Adaptation des statuts

<p>² Font notamment partie du comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le président et le vice-président de l'association, - les préfets de la Broye fribourgeoise et vaudoise, - les présidents des associations régionales de la Broye fribourgeoise et vaudoise, - le président de la commission économique, - deux députés, un vaudois et un fribourgeois, - deux représentants des villes centre, l'un d'une commune fribourgeoise, l'autre d'une commune vaudoise (selon la liste annexée), 	<p>² Font notamment partie du comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le président et le vice-président de l'association, - les préfets de la Broye fribourgeoise et vaudoise, - les présidents, respectivement les vice-présidents si les présidents sont déjà membres du comité à un autre titre, des associations régionales de la Broye fribourgeoise, Ascobroye, et vaudoise, ARBV, ainsi qu'un représentant de chaque association, - les syndics des chefs-lieux de district, - les présidents des commissions économique et mobilité, - deux délégués de l'économie broyarde. deux députés, un vaudois et un fribourgeois, deux représentants des villes centre, l'un d'une commune fribourgeoise, l'autre d'une commune vaudoise (selon la liste annexée),
<p>³ Selon les besoins, les présidents des commissions permanentes sont invités aux séances du comité avec voix délibérative.</p>	<p>³ Selon les besoins, le président de la commission politique peut être invité aux séances du comité avec voix délibérative.</p>

Adaptation des statuts

<p>4 La durée des mandats correspond à celle de la période législative. Les membres du comité sont rééligibles.</p>	<p>Aucune modification</p>
<p>5 Le comité s'organise librement dans son mode de travail. Toutefois, le président et le vice-président de l'association assument également la présidence et la vice-présidence du comité.</p>	<p>5 Le comité s'organise librement dans son mode de travail. Il désigne son président et son vice-président. Toutefois, le président et le vice-président de l'association assument également la présidence et la vice-présidence du comité.</p>
<p>6 Les mandats sont nominatifs.</p>	<p>Aucune modification</p>
<p style="text-align: center;"><u>Article 9</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 9</u></p>
<p>1 Le comité directeur a notamment pour attributions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer les objets à soumettre à l'assemblée générale et exécuter les décisions de celle-ci, - nommer les membres de la direction, en établir le statut et le cahier des charges, - fixer les lignes directrices de la direction, - débattre des problèmes d'ordre régional, - favoriser des actions de développement, - coordonner les activités des commissions permanentes, - constituer, chaque fois qu'il le juge nécessaire, des groupes de travail ad 	<p>1 Le comité exécutif a notamment pour attributions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer les objets à soumettre à l'assemblée générale et exécuter les décisions de celle-ci, - nommer, en collaboration avec les associations régionales de la Broye fribourgeoise, Ascobroye, et vaudoise, ARBV, les membres de la direction et en définir le statut et le cahier des charges, - fixer les lignes directrices de la direction, - débattre des problèmes d'ordre régional, - favoriser des actions de développement,

Adaptation des statuts

- hoc, coordonner leurs activités et approuver leur rapport,
- examiner périodiquement les divers secteurs économiques broyards,
 - adopter ou modifier les règlements liés au fonctionnement interne à l'association,
 - assurer la collaboration entre les différentes associations de la Broye fribourgeoise et vaudoise,
 - élaborer le budget et contrôler son respect,
 - fixer les jetons de présence de ses membres,
 - formuler des prises de positions lors de consultation et se tenir à disposition des autorités cantonales comme organe consultatif,
 - entretenir des rapports avec les associations régionales limitrophes,
 - informer la population

- définir l'étendue de la délégation et le cahier des charges des commissions permanentes,
- constituer, chaque fois qu'il le juge nécessaire, des groupes de travail ad hoc, en définir le cadre et les objectifs et décider de leur dissolution,
- ~~examiner périodiquement les divers secteurs économiques broyards,~~
- adopter ou modifier les règlements liés au fonctionnement interne à l'association,
- assurer la collaboration entre les différentes associations régionales de la Broye fribourgeoise, Ascobroye, et vaudoise, ARBV,
- élaborer le budget et contrôler son respect,
- fixer les jetons de présence de ses membres,
- formuler des prises de positions lors de consultation et se tenir à disposition des autorités cantonales comme organe consultatif,
- entretenir des rapports avec les associations régionales limitrophes,
- informer la population.

Adaptation des statuts

<p>² Il engage l'association par la signature collective à deux de son président, de son vice-président et/ou du directeur de la COREB.</p>	<p>² Il engage l'association par la signature collective à deux de son président, de son vice-président et/ou d'un membre de la direction de la COREB.</p>
<p>³ Le comité ne peut délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres. Il prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité, le président départage.</p>	<p>Aucune modification</p>
<p><u>De la direction</u></p>	<p><u>De la direction</u></p>
<p><u>Article 10</u></p>	<p><u>Article 10</u></p>
	<p>¹ La direction se compose des secrétaires régionaux des associations de développement régional des districts de la Broye fribourgeoise, Ascobroye, et vaudoise, ARBV.</p>
<p>¹ La direction définit elle-même son mode de travail. Elle est représentée aux séances du comité directeur et, si nécessaire, à celles des commissions permanentes.</p>	<p>² La direction définit elle-même son mode de travail. Elle est représentée aux séances du comité exécutif et, si nécessaire, à celles des commissions permanentes et des groupes de travail.</p>
<p>² La direction est responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la conduite des affaires courantes et des projets spécifiques, 	<p>³ La direction est responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la conduite des affaires courantes et des projets spécifiques,

Adaptation des statuts

<ul style="list-style-type: none"> - de la tenue des comptes et du budget, - de la gestion du secrétariat de l'association, - du suivi de l'application du programme de développement régional. 	<ul style="list-style-type: none"> - de la tenue des comptes ainsi que de l'élaboration et du suivi du budget, - de l'engagement et de la gestion du personnel de l'association, - de l'organisation et du bon fonctionnement du secrétariat de l'association, - du suivi de l'application du programme de développement régional.
<p><u>Des commissions permanentes</u></p>	<p><u>Des commissions permanentes</u></p>
<p style="text-align: center;"><u>Article 11</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 11</u></p>
<p>¹ Le comité de direction peut, sur la base d'un règlement de portée générale, organiser des commissions permanentes, dont les présidents et les membres sont élus par l'assemblée générale, notamment dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economie, - Transports, - Tourisme, - Aménagement du territoire, équipements et infrastructures, - Politique, - Santé-social. 	<p>¹ L'association est dotée des commissions permanentes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission économique, - Commission de la mobilité, - Commission politique.

Adaptation des statuts

<p>² Le règlement d'organisation donnera toutes les précisions utiles, en particulier sur l'objet et l'étendue de la délégation, les attributions et les compétences des commissions.</p>	<p>² Les membres sont désignés par le comité exécutif, lequel détermine, dans un règlement propre à chaque commission, l'étendue de la délégation et le cahier des charges.</p>
<p><u>Des groupes de travail</u></p>	<p><u>Des groupes de travail</u></p>
<p><u>Article 12</u></p>	<p><u>Article 12</u></p>
<p>Le comité de direction peut mettre sur pied des commissions temporaires ou des groupes de travail afin de traiter de sujet nécessitant une attention particulière. L'assemblée générale est informée de leur composition et de l'avancement de leurs travaux.</p>	<p>¹ Le comité exécutif peut mettre sur pied des commissions temporaires ou des groupes de travail afin de traiter de sujets nécessitant une attention particulière, s'agissant notamment de l'aménagement du territoire ou encore de projets transversaux. L'assemblée générale est informée de leur composition et de l'avancement de leurs travaux.</p>
	<p>² Les membres sont désignés par le comité exécutif, lequel fixe, dans un règlement propre à chaque groupe de travail, le cadre ainsi que les objectifs.</p>
	<p>³ L'assemblée générale est informée de la constitution de ces groupes de travail, de leur composition et de l'avancement de leurs travaux.</p>

Adaptation des statuts

<u>De l'organe de révision</u>	<u>De l'organe de révision</u>
<u>Article 13</u>	<u>Article 13</u>
¹ L'organe de révision est nommé par l'assemblée générale pour le contrôle de trois exercices. Une reconduction est possible.	Aucune modification
² L'organe de révision doit être agréé en qualité de réviseur par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision.	Aucune modification
³ Il doit être indépendant du comité de l'association et doit former son appréciation en toute objectivité.	Aucune modification
<u>Article 14</u>	<u>Article 14</u>
L'organe de révision examine les comptes et présente au comité un rapport écrit sur le résultat de sa vérification.	Aucune modification
<u>Chapitre III</u>	<u>Chapitre III</u>
<u>Les ressources</u>	<u>Les ressources</u>
<u>Article 15</u>	<u>Article 15</u>
Les ressources de l'association sont les cotisations annuelles, les subventions et libéralités diverses.	Aucune modification

Adaptation des statuts

<u>Article 16</u>	<u>Article 16</u>
Seuls les biens sociaux garantissent les engagements de la communauté. Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle.	Aucune modification
<u>De la dissolution</u>	<u>De la dissolution</u>
<u>Article 17</u>	<u>Article 17</u>
Toute décision de dissolution doit être prise à la majorité des trois-quarts des voix représentées à l'une assemblée convoquée expressément à cet effet, par avis recommandé.	Aucune modification
<u>Article 18</u>	<u>Article 18</u>
¹ La liquidation a lieu par les soins du comité directeur.	Aucune modification
² L'éventuel solde actif sera attribué aux communes membres, au prorata de leur cotisation.	Aucune modification
<u>De l'arbitrage</u>	<u>De l'arbitrage</u>
<u>Article 19</u>	<u>Article 19</u>
¹ Tout différend concernant l'interprétation et l'application des présents statuts, ainsi que tout différend qui pourrait intervenir entre les	

Adaptation des statuts

membres et la communauté, seront soumis à un tribunal arbitral de trois membres, composé du président du tribunal cantonal du canton de Fribourg, du président du tribunal cantonal du canton de Vaud et d'un troisième membre désigné par les deux autres arbitres.	Aucune modification
² Les dispositions relatives au concordat sur l'arbitrage sont applicables. Le siège de l'arbitrage est celui de l'association.	Aucune modification
<u>Dispositions finales</u>	<u>Dispositions finales</u>
<u>Article 20</u>	<u>Article 20</u>
Au surplus sont applicables les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.	Aucune modification
<u>Article 21</u>	<u>Article21</u>
Les statuts de l'association ont été adoptés en assemblée constitutive le 25 octobre 1988 et révisés les 29 juin 1995, 6 décembre 2001, 10 mai 2006, 7 décembre 2006, 21 novembre 2007, 13 octobre 2010, 6 juin 2017, le 7 juin 2018 et le 4 juin 2020.	Les statuts de l'association ont été adoptés en assemblée constitutive le 25 octobre 1988 et révisés les 29 juin 1995, 6 décembre 2001, 10 mai 2006, 7 décembre 2006, 21 novembre 2007, 13 octobre 2010, 6 juin 2017, 7 juin 2018, 4 juin 2020 et 23 mars 2023.
Le Président Nicolas Kilchoer	Le Directeur Pierre-André Arm
	Le Président Nicolas Kilchoer
	Le Vice-président Olivier Piccard

Composition du Comité exécutif dès le 01.07.2023

2 Font notamment partie du comité :

- le président et le vice-président de l'association,
- les préfets de la Broye fribourgeoise et vaudoise,
- les présidents des associations régionales de la Broye fribourgeoise et vaudoise,
- le président de la commission économique,
- deux députés, un vaudois et un fribourgeois,
- deux représentants des villes centre, l'un d'une commune fribourgeoise, l'autre d'une commune vaudoise (selon la liste annexée),

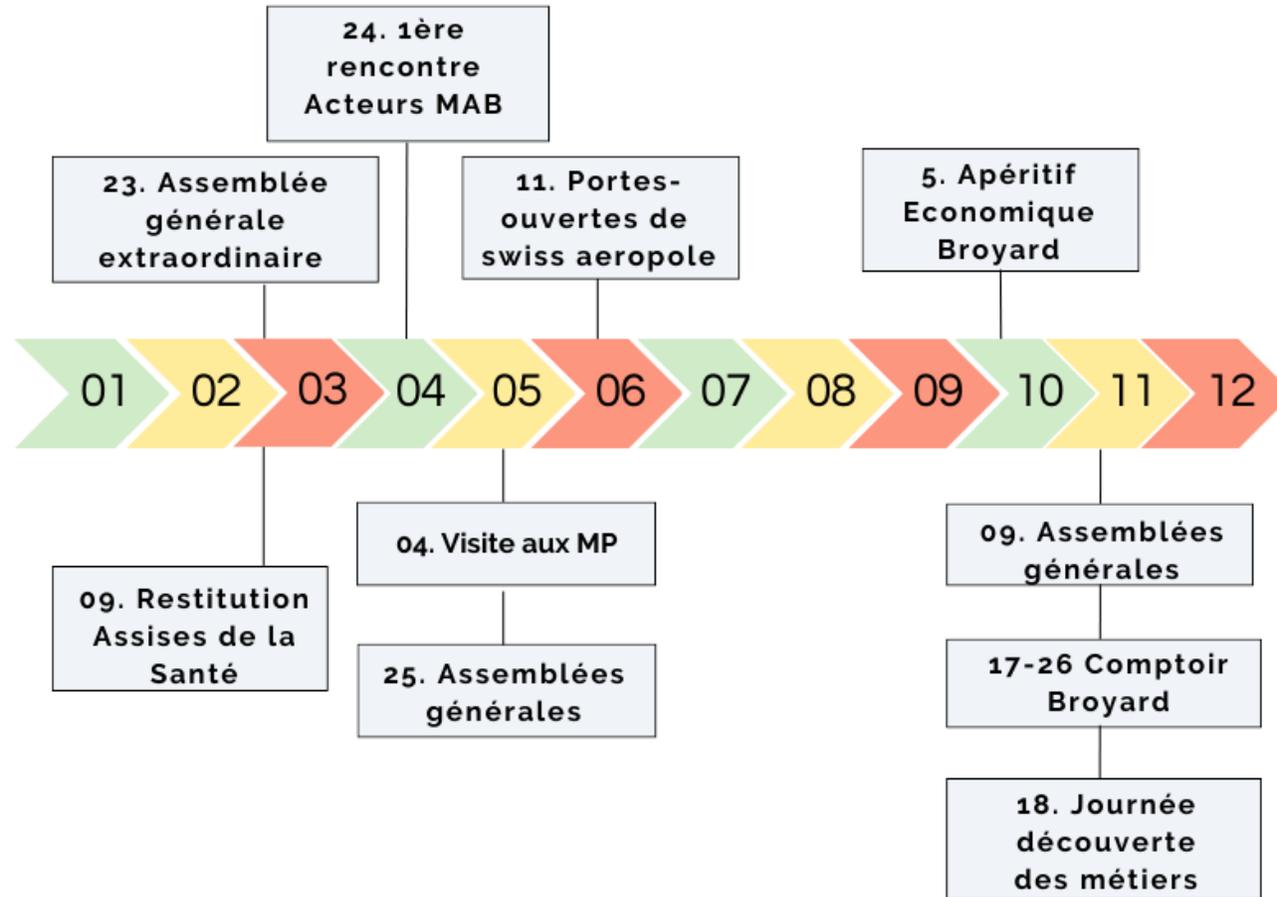
2 Font notamment partie du comité :

- le président ~~et le vice-président~~ de l'association,
- les préfets de la Broye fribourgeoise et vaudoise,
- les présidents, respectivement les vice-présidents si les présidents sont déjà membres du comité à un autre titre, des associations régionales de la Broye fribourgeoise, Ascobroye, et vaudoise, ARBV, ainsi qu'un représentant de chaque association,
- les syndics des chefs-lieux de district,
- les présidents des commissions économique et mobilité,
- deux délégués de l'économie broyarde.
- ~~deux députés, un vaudois et un fribourgeois,~~
- ~~deux représentants des villes centre, l'un d'une commune fribourgeoise, l'autre d'une commune vaudoise (selon la liste annexée),~~

Validation des statuts

4. Propositions individuelles et divers

EVENTS COREB 2023



Présentation de l'entreprise Boschung

Mme Emilie Boschung

Merci de votre attention!

**Merci à l'entreprise Boschung pour l'organisation et
l'accueil sur leur site !**

Merci à Mme Emilie Boschung pour sa présentation !